

La réforme L.M.D.

La réforme LMD (Licence-Master-Doctorat), sous couvert d'harmonisation européenne, met en place l'autonomie académique (celle des enseignements), première phase de la concurrence entre les universités, et, d'autre part, instaure la concurrence entre les étudiants par la liquidation du caractère national des diplômes.

L'autonomie des enseignements ouvre la concurrence entre les universités

La réforme LMD permet à chaque établissement de créer ses propres formations, en abandonnant progressivement les références aux cursus nationaux. Elles ont une autonomie certaine dans la composition des enseignements, leur durée, leur organisation, et la façon dont ils sont validés (examens, partiels, contrôle continu). Certaines universités disposent ainsi de cursus « à la carte », pluridisciplinaires, tandis que d'autres suivent des cursus largement monodisciplinaires. Chaque université élabore ainsi sa propre « offre de formation » : la standardisation de la réforme LMD (3-5-8) dissimule en réalité de grandes différences entre chaque établissement. **Cette standardisation n'existe que pour permettre des comparaisons des « offres » dans un contexte concurrentiel.** Le modèle est celui de la concurrence entre les universités dans l'élaboration de l'« offre de formation » la plus attractive sur le marché de l'enseignement supérieur. Le caractère national du diplôme, incompatible avec une telle orientation concurrentielle, est donc liquidé.

Les diplômes à points, non nationaux, décuple la concurrence entre les étudiants

L'autonomie des enseignements conduit nécessairement à une concurrence accrue entre les étudiants : la fin du caractère national donne une valeur différente à chaque diplôme, et donc aux étudiants qui l'obtiennent. Sur le marché du travail, ou lors des dossiers de candidatures à des formations sélectives (Licence Pro, Master) un diplôme obtenu à Paris-III peut valoir plus que celle de Lyon-II et celle-ci plus que celle de Limoges. **Aussi les inégalités entre étudiants sont renforcées** : celui qui aura les moyens de poursuivre toutes ses études hors de sa région d'origine, dans les établissements les mieux cotés, sera par principe favorisé par rapport aux autres. La valeur de l'établissement prend alors le pas sur la valeur du travail réalisé par l'étudiant !

D'autre part, la réforme L.M.D. crée également les **ECTS** (*European Credit Transfer System*), un système de points servant à mesurer le travail réalisé par l'étudiant. Ils ont été créés de façon à renforcer au maximum la concurrence entre les étudiants. Chaque UE (Unité d'Enseignement) est validée par un certain nombre d'ECTS. Les étudiants les plus favorisés pourront accumuler les UE afin de maximiser leur nombre d'ECTS. Les autres, notamment ceux qui travaillent pour financer leurs études, ne pourront que constater la distance qui les sépare des premiers. La concurrence est d'autant plus forte qu'aux ECTS s'ajoute une « annexe descriptive aux diplômes », un relevé de notes sur lequel figure toutes les UE suivies par l'étudiant. **Le diplôme est donc complètement individualisé.**

Quelle est la finalité de ce système ? La Commission Européenne nous éclaire : « *Le relevé de notes constitue le principal document de référence à l'appui de la reconnaissance académique totale de l'étudiant et de transferts de crédits ECTS. En outre, il constituera une preuve que l'étudiant pourra montrer plus tard à ses employeurs potentiels pour attester un séjour d'études à l'étranger* ». Ce diplôme individualisé est un véritable « livret étudiant » (comme l'ancien livret ouvrier) qui suivra l'étudiant sur le marché du travail : il devra montrer au futur patron l'intégralité de son parcours ! Les étudiants sont ainsi poussés à entrer dans un jeu concurrentiel maximal, mais selon des critères bien définis : si les stages peuvent être validés en ECTS, « *la recherche en tant que telle [est] exclue de l'ECTS* ». La recherche universitaire est ainsi mise à mal, **et les étudiants seront plus que jamais seuls responsables de leur « choix » de formation, qu'ils devront assumer individuellement sur le marché du travail et des formations sélectives.**

Les effets de la réforme ne se feront sentir cependant que dans quelques années, lorsqu'elle aura été complètement mise en place dans l'ensemble des Universités, ce qui est encore loin d'être le cas (seulement une douzaine d'Universités, de façon partielle, à la rentrée 2003¹). Or la façon dont les universités mettent en place la réforme est révélateur de la balkanisation en cours : c'est fac par fac qu'elle se met en place, selon leur propre calendrier, selon leurs propres priorités. Le cadre national n'existe plus.

¹ C'est le cas des universités de Valenciennes (dès 2002), Lyon-I, Lyon-II, Lyon-III, Chambéry, St-Etienne, Grenoble-I, INPG, Bordeaux-I et Bordeaux-II.